



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4341**

commune (s) : Lyon 7^e

objet : Acquisition d'un lot de copropriété dépendant de l'immeuble situé 52, rue Montesquieu et angle 2, rue Mazagran et appartenant aux consorts Belataris-Bouziane

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4341**

commune (s) : Lyon 7^e

objet : **Acquisition d'un lot de copropriété dépendant de l'immeuble situé 52, rue Montesquieu et angle 2, rue Mazagran et appartenant aux consorts Belataris-Bouziane**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, de divers locaux dépendant du tènement immobilier en copropriété situé 52, rue Montesquieu à Lyon 7^e, lequel était compris dans le périmètre de l'opération d'urbanisme Gryphe-Marseille prévue au plan d'occupation des sols.

Cette opération n'a pas été reprise dans le plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur.

Néanmoins, dans le cadre de l'optimisation de ce patrimoine pouvant permettre, à terme, la réalisation d'espaces publics végétalisés au cœur d'un quartier très dense, notamment l'aménagement d'une place de centralité sur l'îlot Jangot-Cluzan-Montesquieu-Gryphe, complétée par des espaces publics préfigurant un axe piéton avec une identité art-contemporain, la Communauté urbaine, propriétaire à ce jour de 20 lots à usage de logements, 6 caves et 2 locaux, le tout constituant 859/1 000 des parties communes de l'immeuble, poursuit l'acquisition des lots restants.

Dans ce contexte, les consorts Belataris-Bouziane ont proposé la cession, à la Communauté urbaine, des lots de copropriété leur appartenant dans cet immeuble.

Il s'agit des lots de copropriété n° 8, 9 et 10 à usage de local commercial de 183 mètres carrés, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AN 55 et auxquels sont rattachés en totalité les 141/1 000 des parties communes dudit immeuble.

Aux termes du compromis, les consorts Belataris-Bouziane ont accepté de céder leur bien, libre de toute location ou occupation au prix de 220 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 juin 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 220 000 €, des lots de copropriété n° 8, 9 et 10 à usage de locaux commerciaux de 183 mètres carrés appartenant aux consorts Belataris-Bouziane dans l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AN 55 situé 52, rue Montesquieu et angle 2, rue Mazagran à Lyon 7^e, dans le cadre de l'opération d'urbanisme Gryphe-Marseille.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2152, le 27 mai 2013 pour la somme de 2 100 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824, à hauteur de 220 000 € pour l'acquisition et de 3 400 € pour les frais d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.